



DECISION DU MAIRE

N° 2025-10-015

Objet : Marché de transport en ambulances – Saison 2025-2026.

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la fermeture du cabinet médical du Docteur BAJOLLE sur la Station de Risoul;
- Considérant que le transport médical en interne à la station ne sera limité qu'aux évacuations entre la DZ de la station et le cabinet médical située dans le bâtiment du Forum;
- Considérant l'offre de la société Durand Ambulances relative aux évacuations vers les centres hospitaliers de Briançon, Embrun et Gap.

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

La Commune de Risoul passe un marché à procédure adaptée, pour l'exécution des prestations de transports en ambulances sur la saison hivernale 2025 – 2026, avec la Société Durand Ambulances dans les conditions suivantes :

- Risoul Centre médical – CH Briançon : 515 €
- Risoul Centre médical – CH Embrun : 395 €
- Risoul Centre médical – CH Gap : 565 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le devis correspondant et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce devis, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.



Fait à Risoul, le 30 octobre 2025,
Le Maire, Régis SIMOND.